

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1181

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Gosselin, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard,
M. Bony, M. Forissier, Mme Louwagie, M. Ray, M. Portier, Mme Gruet et M. Boucard

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Ces zones prioritaires ne peuvent être situées sur des parc nationaux et des parcs naturels régionaux pour ce qui concerne le déploiement des installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des parc éoliens est responsable de préjudices environnementaux. On assiste en effet aujourd'hui sur tout le territoire à une prolifération de projets éoliens, à proximité de sites classés ou protégés (parcs naturels régionaux, zone Natura 2000, sites labellisés « Grands Sites de France »), qui dénaturent les plus beaux paysages de France, dégradant l'environnement et le cadre de vie de dizaines de milliers de personnes tout en compromettant durablement l'attractivité touristique des zones concernées.

C'est pourquoi, il convient de renforcer la législation dans ce domaine, en interdisant l'installation de parcs éoliens dans les parcs nationaux et parcs naturels régionaux. Tel est l'objet de ce sous-amendement. Cette mesure, par son caractère restrictif, permettrait une meilleure acceptabilité de l'éolien auprès de nos concitoyens.